

2026-2027

SYSTEME DE SUBVENTIONS GIC

FDC 32



Chasse FDC 32
et environnement
Accompagner - préserver - transmettre

FDC 32 – 530 route de Toulouse – 32 000 AUCH

Votre Fédération met à votre disposition son programme de subventions pour la saison 2026-2027.

Vous y trouverez l'ensemble des aides financières auxquelles votre GIC peut prétendre.

Nous vous invitons à conserver ce document afin de pouvoir vous y référer à tout moment. Pour toute information complémentaire concernant ces dispositifs, n'hésitez pas à contacter votre technicien de secteur.

Qui peut prétendre à ces subventions ?

Tous les GIC adhérents à la FDC 32 et à jour de leur cotisation annuelle.

A partir de quand pouvez-vous souscrire aux actions et jusqu'à quand ce dossier de subventions est valable ?

Vous pouvez souscrire à des actions dès réception de ce dossier. Ces actions sont valables jusqu'au 30 juin 2027.

Quand devez-vous déclarer les actions réalisées par votre territoire ?

Entre le 1er et le 31 décembre 2026, connectez-vous à votre espace adhérent afin de déclarer les actions que vous avez réalisées en les sélectionnant dans la liste proposée. Les factures et pièces justificatives associées devront impérativement être établies au nom du territoire de chasse ou de la structure ayant déposé la demande.

Quand percevrez-vous la subvention ?

Après vérification par les services de la FDC 32 en janvier 2027, la subvention vous sera versée en une seule fois*, dans le courant du mois de février 2027. Seules les actions terminées au 31 décembre 2026 seront subventionnées.

**L'attribution des aides est réalisée dans la limite des crédits disponibles, la Fédération se réservant la possibilité d'examiner, de moduler ou de refuser tout ou partie des demandes sans que cela ne constitue un droit acquis.*

ACTIONS ANIMATIONS

GIC / ENTENTE - SUBVENTIONS FDC 32

OBJECTIF RECHERCHE PAR LA FDC 32 : IMPLIQUER LES GIC DANS L'ANIMATION DE LEUR TERRITOIRE.

En quelques lignes.....

AU CHOIX :



Chasse collective du renard et du chevreuil (sanglier facultatif) avec partage d'un calendrier commun :

Rédaction, en amont de la saison, d'un calendrier commun à toutes les sociétés de chasse du GIC/Entente pour l'organisation des battues au renard et chevreuil (sanglier facultatif)

La subvention est un forfait de **200 euros** par GIC/Entente

Information du grand public :

Information de toutes les actions réalisées par le GIC/Entente auprès du grand public du territoire concerné. Utilisation des réseaux sociaux, des sites internet, de supports papiers pour informer le grand public. 4 communications différentes par an minimum hors dates de battues prévues. Objectif : communiquer régulièrement sur l'activité du GIC/Entente par des parutions au minimum trimestrielles

La subvention est un forfait de **200 euros** par GIC/Entente

Si 2 communications **100 euros**.

Animations conviviales pour chasseurs ou non-chasseurs :

Organiser et financer un repas, un casse-croute, un buffet, etc ... dans le cadre d'une journée spécifique : opération de comptage, plantation de haie, randonnée, formation, accueil de public ...

La subvention est un forfait de **300 euros** par évènement et se limite à 2 par an

Si présence de 15 personnes non-chasseurs forfait de **400 euros**.

Plantation de haies :

Aider à la plantation de haie sur le territoire du GIC/Entente, à raison d'un minimum de 2 chasseurs par société adhérente.

Subvention : **10 euros / participant**

Animation d'un réseau de chasseurs spécialisés pour le suivi du lièvre

Animer un réseau d'un minimum de 30 chasseurs de lièvre (Délivrance, récupération et analyse des carnets, bilan à mi-novembre)

La subvention est un forfait **200 euros**.

Actions qui bénéficient de subvention pour les territoires :

01. Chasse collective du renard, du chevreuil : calendrier commun des opérations de comptage.

02. Information du grand public

03. Animations conviviales pour chasseurs et non chasseurs.

04. Plantation de haies.

05. Animations d'un réseau de chasseurs spécialisés pour le suivi du Lièvre

« Toute structure intéressée peut se rapprocher du technicien de son secteur pour identifier la faisabilité sur son territoire ».

ACTIONS INVESTISSEMENT

GIC / ENTENTE - SUBVENTIONS FDC 32

OBJECTIF RECHERCHE PAR LA
FDC 32 : IMPLIQUER LES GIC
DANS DES INVESTISSEMENTS
SUR LEUR TERRITOIRE.

En quelques lignes.....

AU CHOIX :



Actions qui bénéficient de subvention pour les territoires :

01. Aide à l'achat de phares
pour la réalisation de
comptages de lièvres.

02. Aide à l'achat de panneaux
d'informations ou de
communication.

03. Aide au financement des
frais vétérinaires, des montants
d'assurances et de franchise, et
à l'achat de gilets de protection.

Aide à l'achat de phares pour la réalisation de comptages de lièvres :

Forfait de **75 euros** par phare de comptage, limité à un total de 4 phares.

Aide au financement des frais vétérinaires, des montants d'assurances et de franchise, à l'achat de gilets de protection et de jalons :

Prise en charge de **30 %** des frais vétérinaires ou de franchises, payés par le GIC ou l'Entente. Limité à : **400 euros sur la saison sur justificatif.**

Prise en charge de **50 %** des montants d'assurances pour les chiens, payés par le GIC ou l'Entente. Limité à : **400 euros**

Subvention de **50 %** du prix du gilet (plafond du prix d'achat de **125 euros** par gilet), limitée à **3 gilets**, sur présentation de facture au nom du GIC/Entente.

Subvention de **150 euros** au GIC/Entente si la matérialisation de l'angle de 30° par les jalons est rendue obligatoire lors des battues organisées par le GIC ou l'entente. Fourniture du règlement intérieur du GIC ou de l'entente.

« Toute structure intéressée
peut se rapprocher du
technicien de son secteur pour
identifier la faisabilité sur son
territoire ».



ACTIONS NOVATRICES

GIC / ENTENTE - SUBVENTIONS FDC 32

OBJECTIF RECHERCHE PAR LA
FDC 32 : PERMETTRE AUX GIC
DE PROPOSER TOUTES
FORMES D'ACTIONS
NOVATRICES QUI
VALORISENT LA CHASSE ET
LES CHASSEURS.

En quelques lignes.....



La FDC 32 étudie toutes propositions novatrices de la part des GIC ou des Ententes qui souhaitent développer un projet d'envergure et spécifique.

Il peut s'agir : de l'achat de gros matériel, d'investissement informatique, de communication, de formation, d'animation, d'achat immobilier, de bois ou de terres ... il n'y a pas de limites dans les idées tant qu'elles servent le monde de la chasse !

La demande devra être rédigée et argumentée sous la forme d'une fiche synthétique.

L'octroi de cette subvention sera soumis à l'approbation du conseil d'administration et ne sera pas renouvelable annuellement.

Plafond à 2 000 euros.

« Toute structure intéressée peut se rapprocher du technicien de son secteur pour identifier la faisabilité sur son territoire ».

